



La Hague, le 27 mars 2018

Annule et remplace la note CE N° 23 du 24 janvier 2017

NOTE DE REGLEMENTATION C.E.

N° 23

Objet : Détermination des critères de choix

1. VACANCES FAMILLES

En matière de Vacances famille, lors des réservations au sein des installations ou équipements dont le Comité d'Etablissement gère le planning, il est déterminé pour chaque dossier un critère de choix en fonction des séjours effectués par la famille dans le passé.

Une sélection des dossiers sera effectuée, premièrement par critère de choix établis ci-dessous (voir tableau), si cela ne permet pas de sélectionner les dossiers, le deuxième critère de choix sera la MEF, la priorité sera de la plus basse MEF à la plus haute.

Les réservations sont accordées, en traitant les dossiers du critère de choix le plus faible, vers le plus important.

DERNIERE ANNEE AVEC RESERVATION VACANCES FAMILLE PAR BGAS	Demande dans un LIEU <u>ET</u> à une PERIODE IDENTIQUE	Demande dans un LIEU <u>OU</u> à une PERIODE IDENTIQUE	Demande dans un LIEU <u>ET</u> à une PERIODE DIFFERENTE
A et A-1	4	3	2
A-2	3	2	2
A-3	2	2	2
A-4	2	2	1
Avant A-4	1	1	1

A = Année (avec réservation par le BGAS et acceptation du séjour)

A) DEFINITIONS

1) Périodes

Les Périodes déterminant les critères de choix correspondent aux saisons des réservations, soit l'été et/ou l'hiver/printemps.

2) Lieu

Par lieu, il faut comprendre des destinations générales comme la mer, la montagne, les camping-cars, la campagne, etc...

2. VOYAGES ET SEJOURS organisés par le Comité d'Etablissement.

Des critères de priorités puis des critères de choix sont appliqués pour la participation à ces voyages et séjours.

A – Critères de priorité pour les séjours organisés pendant les vacances scolaires :

- a) Salariés actifs et pré-retraites partant avec un ou des enfants scolarisés de moins de 18 ans au moment du séjour.
- b) Salariés actifs et pré-retraités sans enfant
- c) Retraités

Application ensuite pour chaque catégorie ci-dessus d'ouvrant-droits des critères de choix déterminés par la dernière participation de la famille à l'activité voyage (voir critères au paragraphe C) puis la MEF de la plus basse à la plus haute.

B – Critères de priorité pour les séjours organisés hors vacances scolaires :

- a) Salariés actifs et pré-retraités sans enfant
- b) Salariés actifs et pré-retraités partant avec un ou des enfants scolarisés de moins de 18 ans au moment du séjour.
- c) Retraités

Application ensuite pour chaque catégorie ci-dessus d'ouvrant-droits des critères de choix déterminés par la dernière participation de la famille à l'activité voyage (voir critères au paragraphe C) puis la MEF de la plus basse à la plus haute.

C – Critères (A = année)

Famille partie en A et A-1	4
Famille partie en A-2	3
Famille partie en A-3	2
Famille partie en A-4 à A-7	1
Famille partie en A-8	0

3. JOURNEES LOISIRS D'UNE DUREE INFERIEURE OU EGALE A 3 JOURS (exemple : Futuroscope, Astérix...)

A – Critères de priorité pour les journées loisirs dédiées plus particulièrement aux enfants (Eurodisney, Astérix, ...)

- a) Salariés actifs et pré-retraités partant avec un ou des enfants scolarisés de moins de 18 ans au moment du séjour
- b) Salariés actifs et pré-retraités sans enfant
- c) Retraités

B – Critères de priorité pour les autres journées loisirs

- a) Salariés actifs et pré-retraités sans enfant
- b) Salariés actifs et pré-retraités partant avec un ou des enfants scolarisés de moins de 18 ans au moment du séjour
- c) Retraités

Application ensuite pour chaque catégorie ci-dessus d'ouvrant-droits des critères de choix déterminés par la dernière participation de la famille à l'activité voyage au paragraphe 2 « C-Critères » puis la MEF de la plus basse à la plus haute.

4. VOYAGES ENFANTS hors métropole ET SEJOURS ENFANTS en métropole organisés par le Comité d'Etablissement pour les enfants ayants droit :

Pour les voyages hors Métropole, seuls les voyages hors Métropole seront pris en compte dans l'application des critères (voir paragraphe 4 « A- Critères ») . Il sera appliqué ensuite le critère de la MEF de référence, de la plus basse à la plus haute.

Pour les séjours en métropole, application des critères de choix déterminés par la dernière participation de l'enfant à l'activité voyages hors métropole et/ou séjours Enfants en métropole (voir paragraphe 4 « A- Critères ») Il sera appliqué ensuite le critère de puis- la MEF de référence, de la plus basse à la plus haute.

A – Critères (A = année)

Jeune de moins de 20 ans partie en A et A-1	4
Jeune de moins de 20 ans partie en A-2	3
Jeune de moins de 20 ans partie en A-3	2
Jeune de moins de 20 ans partie en A-4 à A-7	1
Jeune de moins de 20 ans partie en A-8	0

Nota : Les critères de choix des points 0 à 4 sont indépendants les uns des autres.

Le Secrétaire du CE

M MAHIEU Fabrice

